



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020

Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020

Axe 1 : Conforter l'engagement de Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

Axe 5 : Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel

Axe 9 : Investir dans le capital humain

Mesure 7 : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

La Région Guadeloupe, en sa qualité d'Autorité de Gestion du PO FEDER-FSE 2014-2020, lance un appel à manifestation d'intérêt pour mettre en œuvre la stratégie Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) ciblée par les axes susvisés.

DOCUMENT- CADRE

Date limite de dépôt des candidatures

Au plus tard le 18/09/2017



SOMMAIRE

I.	CONTEXTE ET PRESENTATION DE LA DEMARCHE.....	3
I.1	Stratégie ITI Guadeloupe : cadre et périmètre.....	3
I.1.1	Les axes prioritaires du PO concernant les ITI :.....	3
I.1.2	Périmètre de l'ITI et déclinaison des stratégies.....	4
I.1.3	Cadre stratégique commun aux trois territoires ITI.....	5
I.2	Logigramme de la démarche ITI.....	6
2.	CRITERES D'ELIGIBILITE.....	7
2.1	Conditions à remplir par les organismes éligibles.....	7
2.2	Liste des collectivités et organismes localisés sur les périmètres ITI.....	7
2.3	Modalités de sélection.....	8
2.4	Critères de sélection de l'organisme intermédiaire.....	10
3.	Comitologie.....	11
3.1	Procédure.....	11
3.2	Composition de la commission mixte.....	11
3.3	Pré-sélection des projets et modalités d'instruction des projets pré-sélectionnés.....	11
3.4	Gestion des conflits d'intérêts.....	11
4.	Modalité et mise en œuvre de l'ITI.....	13
4.1	Statut et missions de l'Organisme Intermédiaire.....	13
4.2	Les obligations de l'OI envers l'AG.....	14
4.3	Moyens financiers.....	15
4.4	Calendrier prévisionnel, étapes de sélection des ITI et enveloppe.....	16
5.	Modalité de réponses.....	17
6.	ANNEXES.....	18
6.1	Annexe 1 : Section 4.3 du Programme opérationnel 2014 -2020.....	18
6.2	Annexe 2 : Stratégie de l'Instrument Territorial Intégré dans le PO FEDER/FSE/IEJ et le PDRG FEADER Guadeloupe 2014-2020.....	21

I. CONTEXTE ET PRESENTATION DE LA DEMARCHE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) positionne les Régions en tant que chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confie la gestion de fonds européens.

Ainsi, La Région Guadeloupe évolue en tant qu'Autorité de Gestion (AG) du programme opérationnel FEDER- FSE, FEADER et FEAMP pour la période 2014-2020. En ce sens, l'AG est chargée de la conception des différentes stratégies des programmes, en collaboration avec les acteurs locaux, de l'allocation des crédits européens et doit également exercer ses obligations de contrôle sur les projets cofinancés par les fonds européens.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 36.1 du *Règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013*, des actions peuvent être menées sous la forme d'un ITI lorsqu'une stratégie nécessite une approche intégrée s'appuyant sur des investissements du FSE, du FEDER ou du Fonds de cohésion réalisé au titre de différents axes prioritaires d'un ou de plusieurs programmes opérationnels.

L'ITI se définit comme une stratégie de développement territorial dite intégrée, permettant la combinaison de plusieurs objectifs thématiques et/ ou de plusieurs fonds d'un ou plusieurs programmes opérationnels.

Le caractère intégré d'une stratégie se traduit par la bonne coordination des politiques multisectorielles qu'elle développe pour un territoire donné, en associant différents acteurs sur des thématiques variées (économie, environnement, social...). Il faut donc souligner l'importance de l'adéquation des actions et des projets, afin d'aller vers une stratégie d'ensemble pouvant être coordonnée simultanément.

I.1 Stratégie ITI Guadeloupe : cadre et périmètre

Au regard des orientations du SAR, la stratégie intégrée répond aux besoins des zones rurales défavorisées de Guadeloupe. Celles-ci se caractérisent par une population vieillissante, un taux de chômage élevé, une proportion de non diplômés très élevée et par une dynamique économique frêle.

Ainsi, les projets relevant des thématiques tels que le développement touristique, le désenclavement numérique, la continuité territoriale à travers le développement des accès et modes de transports maritimes, etc., sont attendus dans le cadre de cette stratégie ITI.

La mise en œuvre de la stratégie ITI Guadeloupe sera déléguée à un organisme intermédiaire au sens de l'article 123.6 du règlement cadre (*Règlement (UE) N°1303/2013*). Conformément aux dispositions prévues à l'article 7.4 du règlement FEDER, complété par le Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC), seule la sélection des opérations est à minima déléguée. Aussi, il convient de se reporter à la lettre de la Commission européenne du 5 mars 2014 relative à la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés dans les programmes opérationnels français de la période 2014-2020.

I.1.1 Les axes prioritaires du PO concernant les ITI :

Les actions mises en œuvre et gérées par l'organisme intermédiaire devront répondre aux objectifs du Programme Opérationnel FEDER/FSE/IEJ 2014-2020 de la Guadeloupe, notamment:

Pour le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER):

- L'axe prioritaire 1 « Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises » ;
- L'axe prioritaire 5 « Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel » et notamment l'objectif spécifique (OS) 15 « Développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux », relatif au « projet OCEAN ».

Pour le Fonds Social Européen (FSE) l'axe concerné est:

- L'axe prioritaire 9 « Investir dans le capital humain »

Pour le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) :

- la mesure 7 du Programme de Développement Rural (PDR) « services de base et rénovation des villages dans les zones rurales », notamment le Type d'Objectif 7.6 (TO 7.6) relatif aux « études et investissements liés à la réhabilitation du patrimoine culturel, naturel et sensibilisation à l'environnement ».

Cf. le détail d'intervention des axes précisé dans la pièce jointe n° 1 du présent dossier : fiche DOMO et fiche mesure du PDRG.

I.1.2 Périmètre de l'ITI et déclinaison des stratégies

La stratégie de développement intégré retenue dans le cadre du PO Guadeloupe 2014-2020 s'articule autour d'un besoin de rééquilibrage du territoire, naissant de l'existence de deux pôles urbains en évolution constante au détriment de certaines zones.

En effet, en Guadeloupe, la prépondérance des villes de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre impose un développement irrégulier du territoire. Le pôle économique que représente Pointe-à-Pitre et le pôle administratif qu'est Basse-Terre rayonnent par leurs activités, tandis que d'autres zones restent en désuétude en dépit des attraits, notamment touristiques, qu'elles présentent.

Le PO Guadeloupe FEDER-FSE 2014-2020 dispose que l'investissement territorial intégré (ITI) se fonde sur les trois territoires représentés par :

- « Le **Nord-Grande -Terre** : Morne-A-L'eau, Moule, Petit-Canal, Anse-Bertrand, Port-Louis.

Il s'agit d'aller vers un développement de l'activité dans le secteur privé, en accompagnant les acteurs privés dans le cadre de l'augmentation de l'offre d'hébergement touristique, d'activités de restauration et de découverte sur le territoire de l'ITI.

- La **Côte Sous le Vent** : Deshaies, Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-Habitants, Baillif.

La stratégie régionale consiste à accompagner la forte spécialisation touristique de la commune de Deshaies tout en veillant à une meilleure structuration de l'offre des 4 autres communes.

- **Les Iles du Sud** : Désirade, Les Saintes et Marie-Galante.

Il sera favorisé la mise en réseau des offices du tourisme existant par la création d'une plate-forme numérique qui promotionnera la destination.

Diverses actions concourant aux liaisons inter-iles et suscitant l'émergence d'une identité territoriale maritime seront encouragées telle l'offre de mini-croisières de 2 ou 3 jours sur le territoire de l'ITI. »

I.1.3 Cadre stratégique commun aux trois territoires ITI

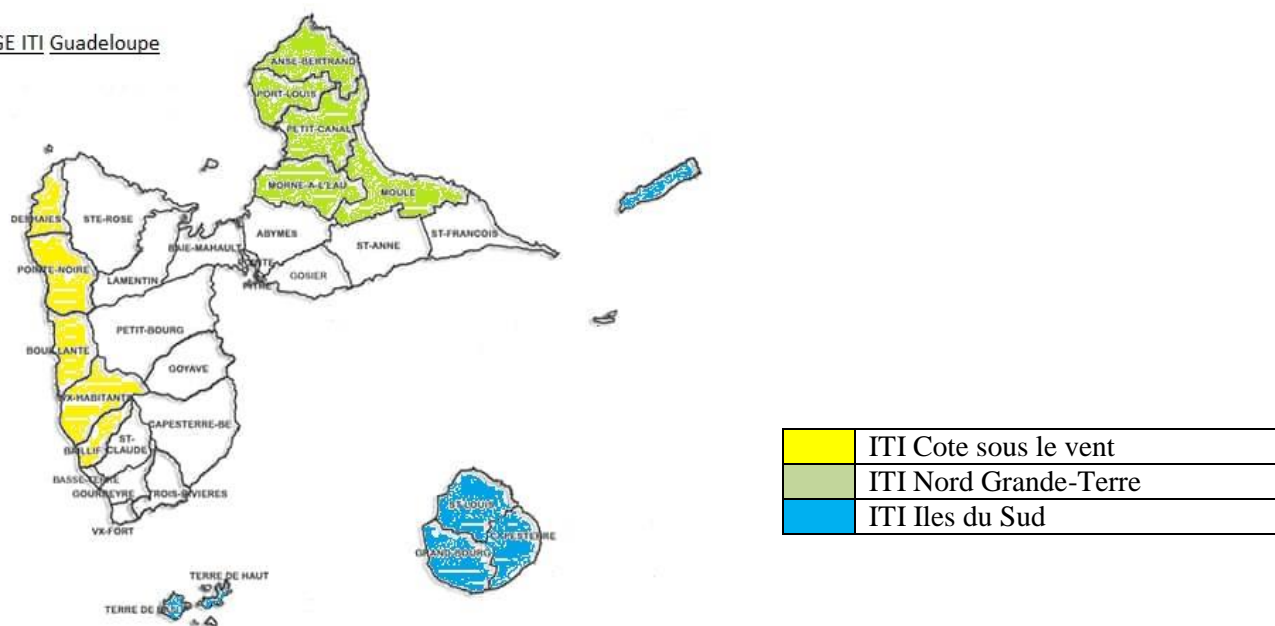
Les territoires bénéficieront d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) centré sur l'aménagement, l'animation d'une plage (projet OCEAN) ainsi qu'un élément symbole du patrimoine.

Les acteurs privés seront accompagnés afin d'aller vers une redynamisation économique en proposant une offre de service et de produits diversifiée, adaptée au périmètre de l'ITI (artisanat, tourisme, etc.)

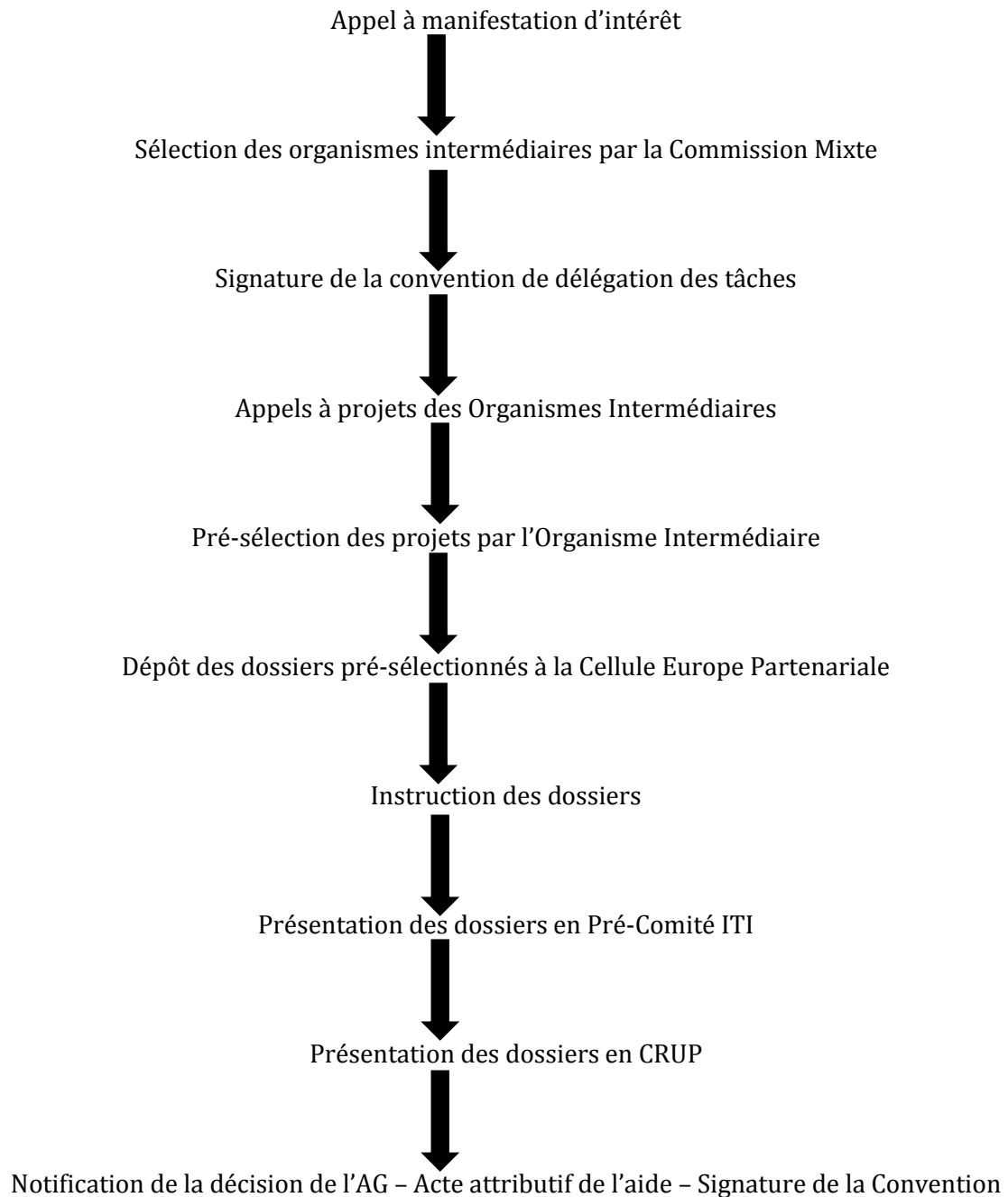
En outre l'autorité de gestion souhaite favoriser l'émergence d'offices du tourisme intercommunaux pour une meilleure mise en réseau des acteurs et une meilleure valorisation et promotion des avantages distinctifs des territoires concernés.

Cf. le détail des stratégies par territoire ITI présenté à l'annexe n° 1- section 4.3 du PO : « Approche de l'utilisation des investissements territoriaux Intégrés (autre que le développement urbain) ».

ZONAGE ITI Guadeloupe



I.2 Logigramme de la démarche ITI



2. CRITERES D'ELIGIBILITE

2.1 Conditions à remplir par les organismes éligibles

Le présent appel à manifestation d'intérêt est destiné, aux organismes de droit public de type Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) et aux organismes de droit privé tels que les Sociétés d'Economie Mixtes (SEM), candidatant seuls ou sous forme de groupement et, remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être localisé ou avoir une attache sur l'un des secteurs géographiques du périmètre de l'ITI,
- répondre aux besoins de compétence qui correspondent à la stratégie du territoire,
- présenter les capacités administratives, financières et techniques (l'organigramme du personnel en charge de l'ITI, compétences du personnel en charge de l'ITI, transmission du bilan des trois derniers exercices),
- respecter le périmètre éligible (chaque organisme intermédiaire proposera une stratégie en fonction de son territoire ITI),
- faire acte d'une candidature complète et présentée dans le délai imparti soit au plus tard le 18 septembre 2017,
- respecter les obligations européennes et nationales en matière de communication et de publicité (article 115 et 116 du Règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013),
- garantir une synergie et une stratégie convergente lorsque plusieurs organismes intermédiaires (OI) sont présents sur un même territoire.

Une contractualisation ayant vocation à constituer un groupement peut être réalisée entre EPCI, avec l'obligation de désigner un chef de file, ci-dénoté l'Organisme Intermédiaire (OI). Ce dernier sera l'interlocuteur unique de l'Autorité de Gestion (AG), assumera la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie ITI en lien avec ses autres partenaires et devra s'assurer de la pleine exécution des missions prévues par la *convention de délégation de tâches « investissement territorial intégré »*.

2.2 Liste des collectivités et organismes localisés sur les périmètres ITI

IDENTIFICATION	PERIMETRE	TYPES D'ORGANISMES INTERMEDIAIRES POSSIBLES
ITI Nord Grande - Terre	<ol style="list-style-type: none">1. Morne-À-L'eau2. Petit-Canal3. Port-Louis4. Anse-Bertrand5. Moule	Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre Sociétés d'Economie Mixte
ITI Côte sous le vent	<ol style="list-style-type: none">1. Deshaies2. Pointe-Noire3. Bouillante4. Vieux-Habitants5. Baillif	Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe Communauté d'agglomération du

		Nord Basse-Terre Sociétés d'Economie Mixte
ITI Iles du Sud	<ol style="list-style-type: none"> 1. Désirade 2. Terre de Haut 3. Terre de Bas 4. Grand-Bourg de Marie Galante 5. Capesterre de Marie Galante 6. Saint-Louis de Marie Galante 	Communauté d'agglomération Riviera du Levant ou Communauté de Commune de Marie-Galante Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe Sociétés d'Economie Mixte

2.3 Modalités de sélection

Le candidat doit fournir les éléments suivants :

1-Identification du candidat

- Des lettres individuelles d'engagement de l'organisme intermédiaire candidat, de ses co-contractants éventuels et des acteurs locaux associés à la démarche (communes, aménageurs, promoteurs, bailleurs, autorités organisatrices de transport, entreprises...);
- Une note de gouvernance locale à mettre en place entre l'organisme intermédiaire candidat, pilote de la stratégie, ses co-contractants et les acteurs locaux associés (organisation, mise en œuvre et suivi de la stratégie, identification des personnes ressources);
- Une note précisant les dispositifs de suivi et d'évaluation des projets pré-sélectionnés par l'OI, accompagnée des trames de ces outils;

L'organigramme nominatif et fonctionnel de l'OI candidat, complété d'une note sur l'organisation et la séparation fonctionnelle retenue, si ce dernier émerge également en tant que porteur de projet (*être en capacité de mettre en place un niveau supérieur de supervision et de vérification de qualité*).
Le cas échéant, l'OI devra fournir les fiches de poste des agents à recruter pour assurer les fonctions dédiées à la gestion et au suivi de l'ITI.

- Le Descriptif des Système de Gestion et de Contrôle (DSGC) annexé au présent appel à manifestation, dûment complété et signé par le représentant légal de l'OI candidat.

2- Contexte territorial

- Un diagnostic territorial présentant les enjeux du territoire :
 - Joindre une carte du territoire de projet, la liste des communes, la structuration intercommunale;
 - Joindre un tableau « atout/faiblesses /opportunités/menaces » du territoire;

3- Proposition de stratégie

- La proposition d'une stratégie intégrée telle que définie en présentation :
 - Description de la stratégie globale de développement, au regard des enjeux du territoire, comprenant un plan d'action intégré destiné à faire face aux problématiques qui ressortent du diagnostic et qui répondent aux critères de l'ITI ;
 - Démonstration de l'adéquation de la stratégie avec les objectifs spécifiques (OS) du programme opérationnel FDER-FSE 2014-2020 et notamment dans :
 - L'axe prioritaire 1 « Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises »
 - L'axe prioritaire 5 « Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel » et notamment l'objectif spécifique (OS) 15 « Développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux », relatif au « projet OCEAN »
 - Axe prioritaire 9 « Investir dans le capital humain » ;
 - Démonstration de l'adéquation de la stratégie avec les types d'opération (TO) du Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 et notamment dans :
 - la mesure 7 du Programme de Développement Rural (PDR) « services de base et rénovation des villages dans les zones rurales », notamment le Type d'Objectif 7.6 (TO 7.6) relatif aux « études et investissements liés à la réhabilitation du patrimoine culturel, naturel et sensibilisation à l'environnement ».

Cf. tableau récapitulatif des objectifs spécifiques (OS) ciblés, en annexe 2.

- Un plan d'actions prévisionnel découlant de la stratégie proposée, accompagné d'un échéancier de réalisation (date d'engagement des opérations : entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2020 ; durée de réalisation : tout paiement devra être réalisé avant le 30 septembre 2023).
- Une maquette financière prévisionnelle respectant l'équilibre financier du programme, par axe/mesure et par objectif thématique et précisant le besoin attendu pour chaque fonds (FEDER / FSE et FEADER).

Le périmètre de l'ITI pourrait être modifié après proposition d'une **stratégie dûment explicitée et justifiée** par l'organisme intermédiaire candidat auprès de l'AG. Celle-ci devra **impérativement respecter le caractère dit « intégré » de l'ITI**, en assurant la **cohérence avec la stratégie globale et initiale**.

Néanmoins, dans le cadre de la procédure de désignation des organismes intermédiaires, l'autorité de gestion privilégiera les propositions de stratégie des OI, qui couvriront l'ensemble d'un territoire ITI.

Par ailleurs, l'autorité de gestion (l'AG) garantira la cohérence, l'adéquation et la synergie des stratégies ITI mises en œuvre par les différents organismes intermédiaires sur le territoire. Elle supervisera et contrôlera les engagements pris par les organismes intermédiaires pour la bonne mise en œuvre de leur stratégie ; le cas échéant l'AG sanctionnera tout manquement au principe de développement intégré au sens de l'ITI.

4- Prise en compte de l'environnement proche

- Démontrer la pertinence de la stratégie proposée avec les autres politiques publiques en œuvre sur le territoire ITI (nationale, régionale et infrarégionale).
- Expliquer les modalités de mise en œuvre de la démarche participative.

5- La capacité financière de l'OI

- Budget prévisionnel de fonctionnement de l'OI comprenant les coûts envisagés pour la réalisation des missions (la dotation au titre de la délégation des tâches se traduira par un remboursement équivalent au montant correspondant à 15% des dossiers programmés).
- Documents comptables permettant de juger de la capacité financière de l'OI candidat à mener les tâches déléguées.

L'avis de la Mission d'Expertise Economique et Financière (MEEF) de la DRFIP pourra également être sollicitée par l'AG.

2.4 Critères de sélection de l'organisme intermédiaire

Le présent appel à manifestation d'intérêt, doit permettre la sélection des organismes intermédiaires et des stratégies ITI qu'ils auront présentées, conformément aux dispositions prévues dans la section 4.3 du PO FEDER/FSE 2014-2020 Guadeloupe. Les projets devront répondre aux critères suivants :

- 1- Qualité du diagnostic territorial :
 - adhésion aux dispositifs d'ambition portés nationalement ou prise en compte des objectifs de ces dispositifs : exemple de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme 2 (AEU2, méthode de diagnostic et d'aide à la décision).
- 2- Cohérence de la stratégie avec les documents de planification ou d'organisation locaux et supra communaux (SAR – déchets- écologie - ...).
- 3- Pertinence et adéquation de la stratégie et du plan d'action :
 - démonstration de l'approche intégrée en incluant les aspects liés au développement durable, à l'égalité des chances et à la mixité sociale ainsi qu'au potentiel économique,
 - adéquation avec les objectifs spécifiques du Programme Opérationnel,
 - cohérence avec les politiques régionales et les autres politiques territoriales concernant le territoire de l'ITI (Contrat Plan Etat Région (CPER) - programme LEADER - aide régionales aux communes etc.),
 - partenariat entre les acteurs publics privés,
 - attestation sur l'honneur de non recours au programme LEADER qui sera à fournir obligatoirement par les maîtres d'ouvrage.
4. Caractère intégré du projet et mise en œuvre d'une solidarité territoriale.
5. Qualité et modalité de gouvernance et de l'animation autour de l'ITI et de son suivi.
6. Démarche participative.
7. Dispositifs de suivi et d'évaluation (trames des outils de suivi et gestion utilisés).
8. Modalité de communication.
9. Impact attendu en termes d'emplois.
10. Modalité de gouvernance locale proposé notamment au regard du suivi de l'ITI.
11. Analyse de la faisabilité financière et des délais de réalisation.

3. Comitologie

3.1 Procédure

Les candidatures réceptionnées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'une expertise et seront jugées par la pertinence du projet, l'adaptation des réponses proposées, l'équilibre des financements des projets, l'équilibre et la cohérence des actions, les partenariats mobilisés, les indicateurs d'évaluation des actions etc.

Les organismes intermédiaires et les stratégies de territoires seront sélectionnés par une commission mixte, composée d'élus et d'experts compétents au regard des différents axes prioritaires concernés par la stratégie ITI. Chaque candidature sera évaluée et classée suivant le respect des critères attendus mentionnés à l'article 2.

L'autorité de gestion décidera des stratégies intégrées qui devront être mises en œuvre sur le territoire.

3.2 Composition de la commission mixte

- Le Président de Région Guadeloupe.
- Le Préfet de Région Guadeloupe.
- Le Président de Département de Guadeloupe.
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- Les représentants des directions régionales concernées par les thématiques de l'ITI.

Cette liste est susceptible d'être élargie à d'autres partenaires en tant que de besoin.

3.3 Pré-sélection des projets et modalités d'instruction des projets pré-sélectionnés

L'OI organise la pré-sélection des projets déposés dans le cadre de son appel à projet, au cours d'un comité de pilotage spécifique, au regard des critères de pré-sélection qu'il aura préalablement définis dans le cahier des charges, en adéquation avec la stratégie ITI présentée dans le PO.

Les dossiers de candidatures retenus lors de la pré-sélection par l'OI feront l'objet d'un dépôt à la Cellule Europe Partenariale (CEP), suivant les modalités du processus d'instruction tel que décrit dans le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle du Conseil Régional.

Les dossiers instruits feront ultérieurement l'objet d'un passage en Pré-comité pour chaque territoire ITI, et en comité régional unique de programmation, pour validation.

3.4 Gestion des conflits d'intérêts

Toutes les réunions techniques et le processus de gestion de l'ITI devront être réalisés conformément à la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique ayant pour objet de prévenir les conflits d'intérêts.

Les personnes titulaires de fonctions exécutives se trouvant en situation de conflits d'intérêts, devront être suppléées par leur délégué, qui ne devra recevoir aucune instruction de leur part.

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Si l'organisme intermédiaire souhaite contester une décision prise par l'autorité de gestion pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

-un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée,

-un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

L'organisme intermédiaire s'engage à informer les bénéficiaires des voies de recours existants et à communiquer les cas de plaintes qui émanent de candidats potentiels, à l'autorité de gestion.

4. Modalité et mise en œuvre de l'ITI

Cet appel à manifestation d'intérêt a vocation à retenir les stratégies de développement intégré qui appuieront les appels à projets lancés par les OI désignés.

4.1 Statut et missions de l'Organisme Intermédiaire

– Le statut :

En application de l'article 123.6 du règlement n°1301 /2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 les Organismes Intermédiaires agissent sous la responsabilité de l'Autorité de Gestion et assureront pour le compte de celle-ci, des tâches en lien avec la réalisation d'opérations par les bénéficiaires des fonds européens.

La désignation des OI, sera formalisée par la signature d'une convention de délégation des tâches, régissant les modalités d'échanges entre l'organisme intermédiaire et l'autorité de gestion, ainsi que leurs limites d'intervention.

– Les missions de l'organisme intermédiaire :

Les organismes intermédiaires auront au minimum la charge de :

1- L'animation, l'information et la pré-sélection des opérations à savoir :

- le pilotage et l'animation de la stratégie,
- l'information des bénéficiaires potentiels et du public,
- la pré-sélection des opérations au regard de la stratégie, telles que définies à l'article 125.3 du règlement général et comprenant notamment la vérification de l'éligibilité des opérations, le respect du droit applicable, la capacité administrative, financière et opérationnelle,
- le suivi des indicateurs.

2- Le suivi de la délégation de tâches, à ce titre l'organisme intermédiaire :

- assure l'animation de sa stratégie, l'information et la pré-sélection transparentes et efficaces, destinées aux bénéficiaires des fonds européens,
- prend en compte et applique les procédures du système de gestion et de contrôle de l'autorité de gestion,
- organise une séparation fonctionnelle lorsqu'il est lui-même bénéficiaire d'un soutien de l'Union européenne,
- s'engage à faire remonter des dossiers émanant de l'ensemble du territoire de l'ITI, notamment en cas de groupement, et à les traiter de manière équitable.

4.2 Les obligations de l'OI envers l'AG

L'organisme intermédiaire s'engage à :

- prendre des mesures efficaces et proportionnées visant à prévenir, détecter et lutter contre la fraude et la corruption et visant à remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention,
- informer l'autorité de gestion des procédures, des documents, des tableaux de bord et autres outils de gestion, mis en place, ainsi que de leurs actualisations,
- participer au Comité de suivi, auquel il rend compte de l'exécution de la délégation et de l'avancée de la stratégie, en particulier aux fins d'alimenter le rapport annuel de mise en œuvre du programme transmis par l'autorité de gestion à la Commission européenne mais aussi tout document permettant d'établir la déclaration de gestion et le résumé annuel des contrôles,
- informer l'autorité de gestion de toutes décisions prises pouvant impacter la bonne exécution du programme et des opérations,
- transmettre les informations et documents nécessaires à l'autorité de gestion et à se soumettre à tout contrôle diligenté par l'autorité de gestion dans ce cadre ou à tout autre niveau de contrôle tel que prévu à l'article 10 de la présente convention,
- s'assurer obligatoirement de la cohérence avec la démarche LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale), et la mise en place de procédures de vérification, visant à éviter les doubles financements.

Rappel : en cas de candidature de l'Organisme Intermédiaire à l'ITI, celui-ci sera soumis aux contraintes de séparation fonctionnelle. Il devra identifier au sein de sa structure des unités différentes, indépendamment chargées de sa candidature et de la mise en œuvre de l'ITI.

L'organisme candidat s'engage à fournir un organigramme fonctionnel et nominatif à jour. Si recrutements, préciser les dates et transmettre les fiches de poste des agents à recruter.

Parallèlement aux critères d'éligibilité des OI, il faudra tenir compte de l'éligibilité du type de projets attendus, notamment au regard des prescriptions du Document de Mise en Œuvre (DOMO) du programme Opérationnel, énoncées dans fiches actions :

Les fiches actions concernées par les différents axes sont consultables dans la pièce jointe N° 1 du dossier d'appel à manifestation d'intérêt.

4.3 Moyens financiers

Axe prioritaire/ Mesure	Fonds	Dotation Financière indicative (soutien de l'Union européenne)	Fiches actions/Type d'objectif
1	FEDER	5 000 000 €	5 - 7 - 8-9-10-11
5	FEDER	5 000 000 €	20
9	FSE	5 000 000 €	30
7	FEADER	1 000 000 €	7.6
TOTAL		16 000 000 €	

L'organisme intermédiaire bénéficiera d'une dotation financière au titre de la délégation des tâches qui sera formalisée dans la convention qui liera l'AG et l'Organisme Intermédiaire.

4.4 Calendrier prévisionnel, étapes de sélection des ITI et enveloppe

Etapes	Dates
1- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt	07-2017
2- Date de dépôt des candidatures des OI	18-09 -2017
3- Sélection des organismes intermédiaires	10-2017
4- Signature de la convention de délégation des tâches	10-2017
5- Lancement des appels à projets par les OI	11-2017
6- Pré-Sélection des projets par l'OI	01-2018
7- Dépôt des dossiers pré-sélectionnés à la Cellule Europe Partenariale	01-2018
8- Instruction	à partir de 02-2018
9- Présentation des dossiers en CRUP	à déterminer
Notification de la décision de l'AG – Acte attributif de l'aide	à déterminer

Le programme d'actions proposé est prévu pour la durée du programme, jusqu'en 2023.

Les programmes d'actions de chaque organisme intermédiaire pourront être réactualisés en tant que de besoin après l'avis de l'AG.

5. Modalité de réponses

La candidature est à déposer auprès de :

La Cellule Europe Partenariale
Villa LAMARRE
Rue Victor HUGUES
97 100 Basse-Terre
Tel : 0590 99 28 28
Fax : 0590 99 28 27

Les Services à contacter : *Direction des affaires Européennes

Bâtiment CCI
Rue Victor HUGUES
97 100 Basse-Terre
Tel : 0590 41 69 50
Fax : 0590 41 69 54

*Service de l'Aménagement du Territoire

Conseil Régional
Avenue Paul Lacavé
97 100 Basse-Terre
Tel : 0590 80 40 40

6. ANNEXES

6.1 Annexe 1 : Section 4.3 du Programme opérationnel 2014 -2020

4.3 Approche de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (autre que le développement urbain)

Afin de contribuer au rééquilibrage du territoire conformément aux orientations du SAR, le programme opérationnel FEDER-FSE favorisera les territoires les plus fragiles situés en zone rurale et qui connaissent un dépeuplement constant, un vieillissement de leur population, un taux de chômage élevé, une proportion de non diplômés très élevés, une économie peu dynamique et peu diversifiée.

Trois secteurs géographiques ont été retenus : **NORD GRANDE TERRE**, **COTE SOUS LE VENT** et **ILES DU SUD**. Ils présentent tous un fort potentiel touristique tout en étant très éloignés des centres administratifs et économiques.

En plus du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT), ces territoires bénéficieront d'un Investissement Territorial Intégrés (ITI) centré sur l'aménagement et l'animation d'une plage (projet OCEAN) et d'un élément symbole du patrimoine.

Toutefois l'Autorité de Gestion se réserve le droit de modifier le périmètre des ITI et d'en redéfinir le contenu notamment en ayant recours à des appels à projet.

Les communes du **Nord Grande-Terre** (Morne-A-L'eau, Petit-Canal, Port-Louis Anse-Bertrand et Le Moule) récemment regroupées au sein de la même intercommunalité (Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre) forment une entité territoriale singulière essentiellement rurale où domine la culture de la canne à sucre, un littoral de mangrove, de falaises ou de sable blanc et des centre-bourgs veufs d'une activité industrielle éteinte ou résiduelle.

Une plage et un symbole patrimonial seront choisis pour chaque commune afin d'y réaliser un aménagement et une politique d'animation.

L'exemple de la commune de Morne-A-L'eau, pionnière dans l'approche intégrée et qui a présenté un projet communal d'ITI à l'UE en septembre 2014 est édifiant : la commune propose de centrer son développement autour du Canal des Rotours, canal urbain qu'elle mettrait aussi en lien avec le quartier de Vieux Bourg et la Plage de Babin.

Les acteurs privés seront accompagnés pour augmenter l'offre d'hébergement et les activités de restauration et de découverte sur le territoire de l'ITI.

En outre l'autorité de gestion souhaite favoriser l'érection d'un office du tourisme intercommunal qui mettra les acteurs en réseau et vendra la destination.

Les quatre petites îles réunies sous l'appellation **Iles du Sud** (La Désirade, Marie-Galante, Terre de Bas, Terre de Haut) et qui totalisent 7 communes réparties sur trois intercommunalités partagent les handicaps de la double insularité (isolement physique et numérique, érosion démographique et économique, grande vulnérabilité aux risques naturels).

On favorisera la mise en réseau des offices du tourisme existant par la création d'une plate-forme numérique qui promotionnera la destination.

Diverses actions favorisant les liaisons inter-îles et suscitant l'émergence d'une identité territoriale maritime seraient encouragées telle l'offre de mini-croisières de 2 ou 3 jours sur le territoire de l'ITI.

Les communes de la **Côte sous le vent** de la Guadeloupe proprement dite (Deshaies, Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-Habitants, Baillif) partagent une identité géographique, paysagère, écologique tant sur leur versant littoral - où la forêt sèche sinue le long de la mer caraïbe - que sur leur versant continental où la forêt humide déploie sa végétation luxuriante en direction du ciel.

Elles partagent aussi un caractère inviolé, naturel, dû au faible étalement urbain et à l'agriculture vivrière peu consommatrice d'espace comme si le relief avait triomphé de la frénésie urbaine.

Toutefois la commune de Deshaies se distingue des autres par sa plus grande attractivité (solde migratoire positif entre 2006 et 2011 ; faible taux de logements vacants), sa meilleure rentabilité fiscale (taux de foyers fiscaux imposables) et son plus faible taux de chômage.

Cette relative avance de la commune de Deshaies se retrouve dans l'offre d'hébergement qui y est 4 fois supérieure à celle des 4 autres communes réunies (2730 lits à Deshaies contre 766 pour les autres)

Les 4 autres communes (Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-Habitants et Baillif) constituent un ensemble plus homogène au regard des critères du développement économique (exode rurale persistante ; fort taux de logements vacants ; faible rentabilité fiscale et taux de chômage supérieur à la moyenne du département)

La stratégie régionale consiste à consolider le leadership touristique de la commune de Deshaies tout en permettant une meilleure structuration de l'offre des 4 autres communes.

L'ITI combinera le FEDER-FSE avec le FEADER.

Le FEADER sera sollicité pour le développement urbain en zone rurale pour un montant qui sera précisé ultérieurement.

Le FEDER-FSE sera sollicité sur les axes suivants :

- l'axe 1 « conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises » et en particulier OS 3 OS4, OS5.
- l'axe 5 « protéger et valoriser l'environnement » pour l'OS15 et notamment le projet OCEAN
- Les axes 9, 10, 11 et 12 pour le FSE

Dans les ILES DU SUD L'axe 8 « allocation de compensation de surcoût » notamment 2.8.2 aide au transport de marchandise pour les entreprises basées dans les îles du sud

La mise en œuvre des ITI s'appuiera sur une gouvernance dédiée basée sur un dialogue entre l'Autorité de gestion et les collectivités locales intégrées dans le périmètre des 3 ITI.

La mobilisation des fonds se fera par la mise en place d'appels à projets ciblés, qui permettront d'apprécier la pertinence du projet au regard des thématiques prédéfinies : analyse des besoins du public cible, adaptation des réponses proposées, équilibre des financements.

Les projets seront sélectionnés par un comité de sélection unique au niveau de chaque territoire. Ces comités de sélection présidés par l'autorité de gestion regrouperont les partenaires institutionnels et socio-économiques.

Les projets retenus feront l'objet d'une programmation en Comité de programmation Etat/Région. La décision de programmation sera complétée par la formalisation dans une convention cadre d'objectifs et de moyens, déclinant la stratégie opérationnelle, les leviers d'actions que les partenaires s'engagent à mobiliser, les financements, les outils de mesure, et le pilotage opérationnel, et les comptes rendus à établir pour l'autorité de gestion.

Le suivi des projets sera réalisé par un Comité de pilotage dédié qui réunira les collectivités locales des 3 ITI, l'Autorité de Gestion, la Préfecture de Guadeloupe ainsi que le Conseil général. Le comité de

pilotage s'attachera au bon déroulement de la stratégie, à ses adaptations éventuelles, et à l'évaluation de ses résultats.

Il n'est pas prévu d'opérer une délégation de gestion des crédits auprès des ITI. Deux raisons motivent le choix du maintien de la gestion au niveau de l'Autorité de gestion : ne pas morceler la stratégie régionale et assurer une mise en œuvre de qualité dans la sélection des projets à l'échelle régionale.

De fait, c'est la Région qui assure l'instruction, le suivi financier et la gestion des projets.

Tableau 1 Répartition financière indicative pour les ITI, à l'exception de mesures mentionnées au point 4.2.

Axe prioritaire	Fonds	Dotation Financière indicative (soutien de l'Union européenne)
1	FEDER	5 000 000 €
5	FEDER	5 000 000 €
9	FSE	5 000 000 €
Total	-	15 000 000 €

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

6.2 Annexe 2 : Stratégie de l'Instrument Territorial Intégré dans le PO FEDER/FSE/IEJ et le PDRG FEADER Guadeloupe 2014-2020

PERIMETRE ITI	STRATEGIE ITI	AXE ET OS
ITI NORD GRANDE TERRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. « centré sur l'aménagement et l'animation d'une plage (projet OCEAN) et d'un élément symbole du patrimoine. 2. « les acteurs privés seront accompagnés pour augmenter l'offre d'hébergement et les activités de restauration et de découverte sur le territoire. 3. Création d'un office du tourisme intercommunal. » 	<p style="text-align: center;">Axe 1 :</p> <p>OS 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FA N°5 : investissement liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises <p>OS 4</p> <ul style="list-style-type: none"> - FA N°7 : soutien aux investissements dans les infrastructures d'hébergement (montée en gamme) - FA N°8 : soutien aux projets d'investissement dans les produits touristiques <p>OS 5</p> <ul style="list-style-type: none"> - FA N°9 : instrument financiers pour la croissance des entreprises - FA N°10 : aides directes aux PME - FA N°11 : actions collectives <p style="text-align: center;">Axe 5 :</p> <p>OS 15- FA N°20 : développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux</p> <p style="text-align: center;">Axe 9 :</p> <p>OS 21- FA N°30 : accroître l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché</p>

		<p>du travail, notamment par l'alternance</p> <p style="text-align: center;">PDRG –FEADER</p> <p>Mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art.20) »</p> <p>Sous-mesure 7.6 : « Les études et les Investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel et culturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi que des actions de sensibilisation à l'environnement » .</p>
<p>ITI COTE SOUS LE VENT</p>	<p>1. « consolider le leadership touristique Deshaies tout en permettant une meilleure structuration de l'offre (hébergements) des autres communes. »</p>	<p style="text-align: center;">Axe 1 :</p> <p>OS 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FA N°7 : soutien aux investissements dans les infrastructures d'hébergement (montée en gamme) - FA N°8 : soutien aux projets d'investissement dans les produits touristiques <p>OS 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FA N°9 : instrument financiers pour la croissance des entreprises - FA N°10 : aides directes aux PME - FA N°11 : actions collectives

		<p style="text-align: center;">Axe 5 :</p> <p>OS 15- FA N°20 : développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux</p> <p style="text-align: center;">Axe 9 :</p> <p>OS 21- FA N°30 : accroître l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance</p> <p style="text-align: center;">PDRG –FEADER</p> <p>Mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art.20) »</p> <p>Sous-mesure 7.6 : « Les études et les Investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel et culturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi que des actions de sensibilisation à l'environnement »</p>
--	--	--

ITI ILES DU SUD

1. « Favoriser la mise en réseau des offices du tourisme existant par la création d'une plateforme numérique qui promotionnera la destination.
2. Favoriser les liaisons inter-îles, exemple : mini croisière »

Axe 1 :

OS 3- FA N°5 : investissement liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises

OS 4- FA N°8 : soutien aux projets d'investissement dans les produits touristiques

OS 5 :

- FA N°9 : instrument financiers pour la croissance des entreprises
- FA N°10 : aides directes aux PME
- FA N°11 : actions collectives

Axe 5 :

OS 15- FA N°20 : développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux

Axe 9 :

OS 21- FA N°30 : accroître l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi, en particulier de longue durée et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance

PDRG –FEADER

Mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art.20) »

Sous-mesure 7.6 : « Les études et les Investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel et culturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi que des actions de sensibilisation à l'environnement »